

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

Le Journ@l



## LES PORTUGAIS DE SENS ONT REMPORTÉ LA COUPE DE L'YONNE !

### Partenaires

AUXERRE  
SPORTS

LA BRASSERIE  
BBY  
DES BORDS DE L'YONNE

transdev

Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS

LA POSTE



A l'occasion des Finales des Coupes de l'Yonne le samedi 15 juin dernier, le stade de l'arbre sec a accueilli 26 équipes venues des quatre coins du département.

« Le District, c'est  
VOUS ! »

### Partenaires

france  
bleu  
auxerre

VW Jeannin  
Automobiles

CA  
CHAMPAGNE  
BOURGOGNE  
BANQUE ET ASSURANCES

L'YONNE  
RÉPUBLICAINE

E.Leclerc

### Sommaire

Informations	Pages 1 à 6
Actualités	Pages 7 à 10
Procès-Verbaux	Pages 11 à 22



# INFORMATIONS

© FIFA TM

FIFA WOMEN'S  
WORLD CUP  
FRANCE 2019™

7 june - 7 july



# SOUTENEZ L'ÉQUIPE DE FRANCE FÉMININE !

Afin d'encourager l'Equipe de France Féminine et de l'aider à atteindre le meilleur des résultats, la FFF invite chaque ligue, chaque district, chaque club, chaque licencié, chaque pratiquant, chaque bénévole, chaque dirigeant, chaque supporter, chaque français, à se joindre au mouvement de soutien à l'Equipe de France Féminine :

Le mouvement  
« *Fiers d'être BleuEs* »

Pour cela, n'hésitez pas à partager dès aujourd'hui votre soutien avec les [vidéos](#) ou visuels en utilisant [#fiersdetrebleues](#) [@equipedefrance](#).



Pour vous permettre de soutenir au mieux les Bleues, la FFF met une nouvelle fois à disposition de votre district, mais aussi des ligues et des clubs [plateforme en ligne](#) sur laquelle vous pourrez télécharger librement des posters et des jeux. Elle continuera à être enrichie jusqu'au début de la compétition.

**Pour recevoir des accessoires / goodies** pour décorer vos infrastructures, il vous suffit de vous inscrire **avant le 22 avril** sur la plateforme en ligne à l'aide **d'un code unique** que vous allez recevoir prochainement.

*Ligue du Football Amateur*

GARÇONS & FILLES  
U6/U9



# JOURNÉE NATIONALE *des* Débutants

VIENS FÊTER LA FIN DE LA SAISON AVEC TON CLUB !



**Samedi 22 juin 2019**  
**Stade Maurice Laguillaumie**  
**Appoigny**



FFF.fr @equipedefrance @fff



**SAMEDI 29 JUIN**  
**019**

# Journée Foot Loisir

**Stade Maurice Laguillaumie**

**APPOIGNY**



**Féminin**

**À partir de 17h00**

**Masculin**

**Foot pétanque**

**Tennis ballon**



**FOOT  
LOISIR**

**Beach soccer**

**Foot réduit**

# OPÉRATION 2<sup>ÈME</sup> ÉTOILE

## MESSAGE À L'ATTENTION DES CLUBS

Nous vous l'annonçons depuis plusieurs mois, la FFF lance ces jours-ci l'opération clubs 2<sup>ème</sup> étoile.

Vous étiez le 15 février dernier, destinataires d'un mail sécurisé sur votre messagerie officielle, vous indiquant la marche à suivre pour accéder à la plateforme <https://footamateur.fff.fr/> via un lien personnalisé. Vous avez également la possibilité de vous identifier directement sur cette plateforme, un mail



sécurisé vous étant retourné sur votre messagerie officielle avec le même lien personnalisé. Vous pourrez ainsi découvrir sur votre espace personnel les bons « dotation » auxquels vous avez droit.

**Attention**, dans un premier temps, seuls les kits « matériel sportif » pourront être sélectionnés pour les clubs bénéficiant d'un bon de 600 € et/ou 700 €. Une période de 3 semaines sera alors réservée à cette sélection, jusqu'à épuisement des stocks.

Passée cette date, vous aurez alors à sélectionner vos kits « textile » par le téléchargement de bons « dotation » que vous devrez par ailleurs présenter auprès du distributeur sélectionné.

Pour rappel, les clubs ciblés par cette opération sont les suivants :

- Clubs comptabilisant moins de 100 licenciés ou clubs spécifiques futsal (10 licenciés minimum) : bon d'une valeur de 500 € (kit « textile » uniquement)
- Clubs comptabilisant au moins 10 garçons licenciés de U6 à U13 : bon d'une valeur de 600 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)
- Clubs comptabilisant au moins 10 filles licenciées de U6 à U13 : bon d'une valeur de 700 € (kit « matériel sportif » ou kit « textile »)

Au total, ce sont près de 13 400 clubs qui sont concernés par l'opération, soit au total plus de 16 900 bons « dotation » offerts à l'échelle nationale.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à solliciter (au même titre que les clubs) les services de la Fédération uniquement par mail à l'adresse suivante : [operationclubs2etoiles@fff.fr](mailto:operationclubs2etoiles@fff.fr).

# MY COACH BY FFF À VOTRE SERVICE



Lancée cette saison par la Fédération Française de Football, la plateforme My Coach by FFF est ouverte à tous dirigeants et éducateurs licenciés. Elle se double d'une application mobile.

Depuis le 1er juillet dernier, les dirigeants et éducateurs licenciés à la FFF ont accès gratuitement à My Coach by FFF, un outil unique qui les assiste au quotidien dans la gestion de leur équipe

et met à leur disposition des procédés d'entraînements établis directement par la DTN.

Cette application est synchronisée avec le système d'information fédéral. Le responsable d'équipe peut ainsi retrouver automatiquement toutes ses données : effectif, calendrier, résultats et toutes les informations issues de la feuille de match informatisée.

La plateforme numérique s'accompagne d'une application mobile, disponible sur [Android](#) et [iOS](#)

## Mode d'emploi

Pour accéder à My Coach by FFF, il faut :

- ✚ Être éducateur ou dirigeant,
- ✚ Avoir une licence valide pour la saison en cours
- ✚ Posséder un compte FFF ([cliquer ici](#) pour en créer un),
- ✚ Se rendre sur [son espace FFF](#).

[Vidéo support](#)

## LES PORTUGAIS DE SENS ONT REMPORTE LA COUPE DE L'YONNE !



A l'occasion des Finales des Coupes de l'Yonne le samedi 15 juin dernier, le stade de l'arbre sec a accueilli 26 équipes venues des quatre coins du département.

Des U11 aux séniors en passant par les féminines, les finales ont pu se jouer sous un soleil radieux en compagnie de nombreux supporters. L'équipe de bénévoles du District a mis tout en œuvre en lien avec les licenciés du Stade Auxerrois Football pour que la journée se déroule à merveille.

### CLASSEMENT

#### Challenge Conseil Départemental U11

##### Urbain

1. AJA
2. Saint Clément Onze
3. Toucy
4. Paron

## **Rural**

1. Héry
2. Brienon
3. Malay-Le-Grand
4. Champs sur Yonne

## **Coupe de l'Yonne U13**

### **Urbain**

1. AJA
2. GJ Sens
3. Appoigny/Fleury
4. Paron

### **Rural**

1. Héry
2. Diges/Pourrain/Toucy
3. FC Gâtinais
4. Fontaine la Gaillarde

## **Coupe de l'Yonne U15**

Joigny 3 – 2 GJ Sens Football

## **Coupe de l'Yonne U18**

Avallon CO/Vauban FC 3 – 1 Sens FC

## **Coupe Prével**

St Fargeau 2 – 4 Paron FC B

## **Coupe de l'Yonne Fém à 8**

Avallon Vauban FC/Semur Epoisses 0 – 2 Monéteau/Toucy

## **Coupe de l'Yonne**

Appoigny 0 – 2 Sens FP

*Les photos seront à retrouver sur notre site à compter du lundi 24 juin.*

# QUINZAINE DU FOOT : DENFERT LAURÉAT !



**L'opération fédérale « La Quinzaine du Foot Citoyen » a animé plus de 40 établissements scolaires Bourguignons pour cette saison 2018/2019... Mais ce sont les Auxerrois qui ont séduit le jury NATIONAL !**

Le mardi 18 juin dernier Fabien BOURGOIN, principal du collège Denfert-Rochereau (Auxerre), a reçu dans son établissement Christophe CAILLIET, Président du District de l'Yonne de Football (DYF) et Bernard TURPIN, Président de la commission Football en Milieu Scolaire du DYF. Des élèves de CM2 de l'école des Boussicats (Auxerre), accompagnés de leur enseignante et les élèves de 6<sup>ème</sup> accompagnés de leur Professeur Jérôme CHIROL, étaient également à leurs côtés pour fêter la première place du podium sur l'académie de Dijon ! En effet, le jury national a choisi la vidéo des élèves Auxerrois... Christophe CAILLIET et Guillaume PERLIN, Éducateur du DYF ont donc pu remettre une dotation de matériels et des places pour le match de Coupe du Monde Pays Bas – Canada... Des récompenses qui auront fait des heureux !

## **La Quinzaine du Foot Citoyen, c'est quoi ?**

Un dispositif fédéral destiné au football en milieu scolaire ayant pour objectifs de :

- ✓ Mettre en avant les valeurs P.R.E.T.S (Plaisir – Respect – Engagement – Tolérance – Solidarité),
- ✓ Faire pratiquer le football ou le futsal aux élèves pratiquants et non pratiquants,
- ✓ Faire découvrir les rôles sociaux inhérents à toute pratique (arbitre, organisateur, coach, supporter...).

*Le District de l'Yonne félicite les élèves et leurs professeurs pour cette distinction.*



PV 369 Fém 12

## COMMISSION DE FÉMINISATION

Réunion du lundi 27 mai 2019

**Présidence** : Mme Florence BRUNET

**Présents** : Mmes Catherine BOLLÉA, Isabelle FREVILLEZ, Adeline VERGLAS, Nathalie VILAIN, MM. Dany MOINE, Jean MOUREY

**Invités** : MM Bruno BILLOTTE, Christophe CAILLIET

**Absents excusés** : Mmes Véronique MAISON, Héloïse PICARD, Magali ROBERT

### 1. Village Coupe du Monde 2019

Le 18 mai 2019 s'est déroulé le village coupe du monde 2019 à l'arbre sec. Environ 500 personnes recensées (résultat en dessous de nos attentes).

Merci à tous ceux qui ont participé à l'organisation de cette manifestation ligue.

### 2. Mundialito

Le Mundialito a eu lieu le 25 mai, au stade d'Appoigny. Cette manifestation ligue s'est déroulée en deux temps :

- **Matin** : formation animatrices (11 participantes) : retour positif des participantes ; à refaire.
- **Après-midi** : 140 personnes rassemblées sur les installations sportives, des catégories U6 F à U13 F. Des rencontres sous format « festifoot » ont eu lieu ainsi que des rencontres intergénérationnelles.

Très belle réussite. La présidente remercie toutes les personnes ayant œuvré au bon déroulement de cette manifestation.

### 3. Dossier : Mesdames Franchissez La Barrière

La Présidente informe les membres de la commission de féminisation, que suite au travail de grande qualité fournie, le District de l'Yonne de Football a été primé Lauréat par la Fédération Française de Football pour son opération « Mesdames, Franchissez la Barrière ! ».

### 4. Concours « femmes et sport »

La Présidente informe la commission de féminisation qu'un dossier a été réalisé et sera envoyé au CROS au plus tard le 12 juillet 2019.

## 5. Bilan des manifestations de la saison et projets saison 2019/2020

- Le bilan de l'ensemble des manifestations organisées par la commission de féminisation : saison intense et très positive, avec surtout une journée événementielle du 2 mars très appréciée par l'ensemble des invitées, et deux manifestations ligue en vue de promouvoir la Coupe Du Monde Féminine à savoir le Village Coupe du Monde et le Mundialito.
- Obtention de la récompense de l'opération « Mesdames franchissez la barrière », Lauréat des Districts de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.
- Participation active lors d'Octobre Rose (tombola : 400 €)
- Prévisions des manifestations pour la saison 2019-2020
  - Rentrée des féminines : U16/U18 seniors : 15/09/2019
  - Rentrée des EFF : 19/10/2019
  - Octobre rose : date à préciser
  - Journée de la femme : 7/03/2020
  - Journée foot diversifiée

## 6. Intervention de Christophe CAILLIET

Le Président fait le point sur cette saison, extrêmement chargée et remercie les membres de leur dynamisme, investissement et travail fourni.

## 7. Candidature

La Présidente informe les membres des candidatures de Mmes Alexandra DE SINGLY et Anne PERCHE afin d'intégrer la commission de féminisation et seront présentées au prochain CD (4 juin 2019).

Séance levée à 21h30

### Prochaine réunion

15 juillet 2019 à 19 heures

**La Présidente de la Commission**

Florence BRUNET

**La secrétaire de la Commission**

Catherine BOLLÉA

Réunion du 18 juin 2019

**« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »**

## **8. Statut de l'arbitrage**

**Présents :** Mme Fontaine – MM – Chaton – Almi - Montagne - Sabatier – Trinquesse

**Excusé :** M Rivière

Rappel du règlement :

### **Article 34 du statut de l'arbitrage**

1. Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre **et ses modalités de comptabilisations sont** fixés chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Il peut être réduit prorata temporis pour les arbitres stagiaires.

*COMPTABILISATION – PRECISIONS page 19 des REGLEMENTS de la LBFCF*

*- Nombre de matches - Mutualisation*

Les arbitres ont l'obligation de diriger au minimum 20 matches par saison. Toutefois, un arbitre ayant effectué au minimum 10 matches pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un ou plusieurs arbitres du même club aient dirigé un nombre de matches tel que le total effectué par le nombre d'arbitres obligatoires du club soit égal au nombre d'arbitres obligatoires x 20.

Un arbitre qui n'a pas satisfait à cette obligation minimale de 10 au terme des compétitions ne pourra pas être comptabilisé au profit de son club pour la saison en cours. Le nombre de matches qu'il aura officié n'est pas intégré dans le décompte du club. - Club dont l'obligation est d'un seul arbitre

Pour être en règle, l'arbitre du club doit couvrir au moins 20 rencontres sur la saison. Toutefois, cette obligation pourra être satisfaite avec 2 arbitres ayant fait au minimum chacun 10 rencontres.

Décompte des matches Futsal 1 désignation couverte (plateau ou match) = 1 match pris en compte dans les obligations.

2. Si, au **15 juin**, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours.

**Toutefois, un arbitre ayant effectué jusqu'à 4 matchs de moins que le minimum exigé pourra tout de même couvrir son club à condition qu'un autre arbitre du même club, respectant le minimum exigé pour couvrir son club, soit en mesure de compenser le nombre de matchs manquant en ayant officié davantage que le minimum exigé. Plusieurs**

**arbitres ne peuvent pas compenser le minimum exigé pour un seul et même arbitre sur une saison. Un seul et même arbitre ne peut pas compenser les minima exigés pour plusieurs arbitres sur une saison.**

Il faut entendre par "son club", non seulement le club auquel il était rattaché lors de la saison au cours de laquelle il n'a pas dirigé le nombre de rencontres requis, mais également tout autre club auquel il pourrait se licencier, y compris pour une des raisons prévues par l'article 33.c du présent statut, ou à la suite d'une fusion entre deux ou plusieurs clubs.

S'il n'a pas satisfait à l'obligation du nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

#### **Article 45 :**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, **y compris les clubs non soumis aux obligations**, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». **Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.** Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

#### **Liste des clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire**

**JOIGNY**

#### **Liste des clubs bénéficiant de 2 mutations supplémentaires**

**COURSON**

**UF TONNERROIS**

**Les clubs feront connaître au district dans quelle équipe ils souhaitent utiliser leur mutation supplémentaire avant le 16 juillet 2019.**

#### **Situation au 18 juin 2019**

<b>Clubs</b>	<b>Situation</b>	<b>Saison d'infraction</b>	<b>Amende</b>	<b>Sanctions sportives</b>
<b>DEPARTEMENTAL 1</b>				
CHEVANNES	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	1ère saison	240 € *	2 mutations en moins saison 2019-2020

ST FARGEAU	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	120 € *	2 mutations en moins saison 2019-2020
SENS RACING CLUB	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	2 <sup>ème</sup> saison	480 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020
VINNEUF	Manque 2 arbitres dont 1 majeur	4 <sup>ème</sup> saison	960 € *	Pas de mutations saison 2019-2020  Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
<b>DEPARTEMENTAL 2</b>				
CHAMPIGNY	Arbitre n'ayant pas effectué le nombre de match requis	1 <sup>ère</sup> saison	<b>50 €</b>	2 mutations en moins saison 2019-2020
CHARNY	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> saison	150 € *	Pas de mutations saison 2019-2020  Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
MALAY LE GRAND	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> année	100 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020
ST FLORENTIN PORTUGAIS	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> année	150 € *	Pas de mutations saison 2019-2020  Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
<b>DEPARTEMENTAL 3</b>				
ASQUINS	Manque 1 arbitre	4 <sup>ème</sup> année	200 € *	Pas de mutations saison 2019-2020  Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
CHEMILLY	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> année	50 € *	2 mutations en moins saison 2019-2020
GUILLOIN	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> année	100 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020

LINDRY	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> saison	150 € *	Pas de mutations saison 2019-2020 Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
PERRIGNY	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	100 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020
QUARRE ST GERMAIN	Arbitre n'ayant pas effectué le nombre de match requis	4 <sup>ème</sup> saison	<b>200 €</b>	Pas de mutations saison 2019-2020 Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
ST VALERIEN EESV	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	100 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020
SENS EVEIL	Manque 1 arbitre	3 <sup>ème</sup> saison	150 € *	Pas de mutations saison 2019-2020 Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019
SEREIN AS	Manque 1 arbitre	2 <sup>ème</sup> saison	100 € *	4 mutations en moins saison 2019-2020
SOUCY THORIGNY	Manque 1 arbitre	1 <sup>ère</sup> saison	50 € *	2 mutations en moins saison 2019-2020
VENOY	Manque 1 arbitre	5 <sup>ème</sup> saison	200 € *	Pas de mutations saison 2019-2020 Pas d'accession à l'issue de la saison 2018-2019

\*Amende déjà prélevée

## 9. Statuts et Règlements

**Présents :** Mme Fontaine – Mrs Sabatier - Montagne – Anastasio – Cuneaz – Trinquesse

**Excusé :** M Frémion

### 9.1 Statut des Éducateurs D1

- *Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3 ».*

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

- Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.
- Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C F F 3 ».
- La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction, soit 30 € (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.
- Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

Une amende de 30 euros est appliquée aux clubs mentionnés ci-dessous :

### **Journée du 28 avril 2019**

NEUVY SAUTOUR – ST BRIS LE VINEUX – SENS RACING CLUB - TOUCY

### **Journée du 5 mai 2019**

NEUVY SAUTOUR – ST BRIS LE VINEUX – SENS RACING CLUB - TOUCY

### **Journée du 19 mai 2019**

TOUCY – ST BRIS LE VINEUX

### **Journée du 2 juin 2019**

CHEVANNES – ST BRIS LE VINEUX – NEUVY SAUTOUR – TOUCY

## **9.2 Obligations d'équipes de jeunes**

La commission fait le point sur le suivi des ententes et rappelle le règlement des obligations d'équipes de jeunes.

### **I. DISPOSITION COMMUNES**

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes

- Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
- La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
- La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
- **Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente avec obligations de participation à 7 journées. La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.**

## **II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison d'infraction **et au-delà** : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

- Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F) et d'y participer intégralement.

Sanctions prévues :

- Première saison d'infraction : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).
- Deuxième saison : Refus d'accession pour l'équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

### **Après contrôle des feuilles de matchs**

#### **Départemental 1**

ST BRIS LE VINEUX – 1<sup>ère</sup> année – amende 60 €

VINNEUF COURLON – 1<sup>ère</sup> année – amende 60 €

#### **Départemental 2**

CHAMPLOST – 1<sup>ère</sup> année – amende 40 €

ST FLORENTIN PORTUGAIS - 2<sup>ème</sup> année – amende 80 €

#### **Départemental 3**

ASQUINS – 4<sup>ème</sup> année – amende 80 €

CHEMILLY – 1<sup>ère</sup> année – amende 40 €

FLEURY LA VALLEE – 1<sup>ère</sup> année – amende 40 €

GUILLON – 2<sup>ème</sup> année – amende 80 €

LINDRY – 3<sup>ème</sup> année – amende 80 €

PERRIGNY – 1<sup>ère</sup> année – amende 40 €

ST VALERIEN EESV – 1<sup>ère</sup> année – amende 40 €

### **10. Prochaine réunion**

Prochaine réunion lundi 24 juin 2019 à 17 h 00.

#### **Le Président de Commission**

Patrick SABATIER

#### **La Secrétaire de Commission**

Catherine FONTAINE

Auxerre le 19 juin 2019

## COMMISSION SPORTIVE

**Présents** : MM Trinquesse – Barrault – Batréau - Rollin – Schminke – Mme Chéry-Floch

**Excusé** : Mr Guyot

**Assiste** : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 17 h 00.

### 1. Feuille de match informatisée

#### **Match 52301.1 du 01.06.19 Fontaine La Gaillarde – Paron FC U15 Départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI, en application de l'article 21 – Envoi de la feuille de match – règlements seniors 2018/2019,

- attendu que le club de Fontaine La Gaillarde n'a pas transmise sa composition d'équipe via la tablette le jour du match,
- attendu que le club de Fontaine La Gaillarde n'a pas transmise ni la FMI, ni la feuille de papier malgré 2 rappels fait par le secrétariat,
- prend note des courriels des clubs de Fontaine La Gaillarde et de Paron,
- demande au club de Fontaine La Gaillarde d'établir une feuille de match papier et de la transmettre au club de Paron,
- demande au club de Paron de transmettre la feuille de match papier dûment rempli au secrétariat, et ce pour **mardi 25 juin 2019, date impérative**,
- met le dossier en attente de réception de la feuille de match.

### 2. Questions diverses

#### **Match 50196.2 du 02.06.19 Champlost 1 – Vergigny 1 Départemental 2 gr B**

Participation à la rencontre du joueur GRISON Guillaume du club de Champlost suspendu.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note que le club de Champlost a bien envoyé leur courriel d'explication en date du 10 juin 2019 sur la messagerie secrétariat du district comme demandé,
- attendu que le secrétariat n'a pas reçu le 1<sup>er</sup> envoi,
- confirme la décision prise lors de la réunion en date du 12 juin 2019,
- mais annule l'amende 35 € au club de Champlost pour non transmission de document demandé.

#### **Match 50327.2 du 02.06.19 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 3/Chevannes 2 D3 gr B**

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 17.06.19.

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note du courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens concernant les amendes infligées pour la non transmission de la feuille de match informatisée,

- attendu que dans son courriel le club d'Auxerre Sp Citoyens confirme le report de ce match au vendredi 31 mai, date à laquelle s'est déroulée la rencontre,
- en application du règlement championnat seniors - article 9 – calendrier : « *B. Horaires : 3. Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur les imprimés fournis à cet effet par le district avec signature lisible, nom et qualité (président, secrétaire, trésorier ou correspondant du club).*

*4. Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.*

*5. En tout état de cause, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées, sont fixés par la Commission Sportive le même jour à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée avec l'accord écrit des deux clubs si aucune des équipes n'a d'influence sur les montées ou descentes du championnat concerné ou pour permettre le bon déroulement des compétitions de niveau supérieur. »*

- attendu que la commission en sa réunion du 29 mai 2019 (PV 353 Sp 47) n'a pas donné son accord pour l'avancement de ce match au vendredi 31 mai 2019,
- attendu que l'accord des deux clubs a été envoyé au secrétariat par mail le vendredi 31 mai 2019 à 17 h 24 (aux heures de fermeture du secrétariat) et que les clubs n'ont pas utilisé l'imprimé officiel de demande de report de match,
- attendu que ce changement de date n'a pas été validé par la commission sportive d'où l'impossibilité d'utiliser la FMI pour cette rencontre qui s'est jouée le vendredi 31 mai 2019 à 19 h 00,
- en conclusion, les 2 clubs n'ont pas respecté les règlements définis ci-dessus concernant le changement de date et les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées le même jour,
- pour tous ces motifs, reprend sa décision prise en sa réunion du 5 juin 2019 (PV 359 Sp 48) dans laquelle elle enregistre le résultat à la réception de la feuille de match papier,
- donne le match D3 gr B du 02.06.19 Auxerre Sp Citoyens – Auxerre Stade 3/Chevannes 2 perdu par pénalité réciproque aux 2 équipes,
- score = Auxerre Sp Citoyens = - 1 pt, 0 but – Auxerre Stade 3/Chevannes 2 = - 1 pt, 0 but,
- maintient les amendes infligées au club d'Auxerre Sp Ctioyens concernant la FMI.

### 3. Matches amicaux

La commission enregistre les matchs amicaux ci-dessous. Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.

- **Joigny** : matchs amicaux seniors le 14 juin 2019
- **Joigny** : plateau U11 le 22 juin 2019

#### 4. Calendriers 2019/2020

**Courriel du club de Joigny en date du 18.06.19** : demande à jouer pour leurs équipes seniors dans les groupes Auxerrois.

**Courriel du club du Mt St Sulpice en date du 14.06.19** : demande de rester dans le groupe B en départemental 3.

**Courriel du club de Varenness en date du 14.06.19** : demande de rester dans le groupe B en départemental 2.

La commission prend note de ces demandes.

#### 5. Prochaine réunion

**Mercredi 26 juin 2019 à 18 h 00**

MM Trinquesse – Barrault – Batréau – Rollin – Schminke – Mme Chéry-Floch

Fin de réunion à 17 h 45.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

**Le Président de Commission**

Jean-Louis Trinquesse

**Le secrétaire de séance**

Pascal Rollin